

Date de dépôt: 9 octobre 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Stauffer : SIG la banque royale à la charge des citoyens! (question 5)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 19 septembre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Messieurs les Conseillers d'Etat,

En préambule, il faut rappeler que les votations populaires du 1er juin 2008 ont donné la légitimité aux députés de siéger dans les établissements publics autonomes. Par conséquent, je prends acte, de par la voix populaire, que mon premier devoir est de rendre compte à la population qui m'a élu, et, par ce vote, découle directement le fait que je siége en qualité d'administrateur aux SIG.

Ceci étant précisé, c'est avec consternation que j'apprends que les SIG ont effectué un paiement de 100 millions de francs en 2003: prêt, avance, don, paiement à fonds perdus?, ci-après dénommé « prêt », remboursable jusqu'en 2033, et sans intérêt (!), à EOS, Energie Ouest Suisse, dont il faut rappeler que SIG est actionnaire à hauteur de 23%.

Il sied de préciser qu'un « prêt » de 100 millions n'a certainement pas été inscrit dans le budget (qui doit être approuvé par le Grand Conseil). Dès lors, il ne peut s'agir que d'une opération « hors budget ».

Ce qui m'amène à la lecture de l'article 27¹ de la LSIG, et à constater que sans l'accord du Conseil d'Etat (c'est-à-dire votre collège dans son intégralité) un tel prêt n'aurait pas pu voir le jour.

*Initialement, selon les informations qui sont à ma disposition, EOS aurait été en difficulté financière, ce qui m'apparaît incompréhensible si l'on regarde le bilan EOS, je cite : « **Conjugué aux effets extraordinaires de la reprise de valeur au bilan (impairment), le résultat net publié 2007 s'élève à CHF 320 mio.** », source : http://www.eos.ch/home/entreprise/chiffres_et_faits/eos-rapport_annuel.htm*

Par ailleurs, à la lecture du bilan d'EOS, je n'ai pas constaté au passif du bilan, au 31 décembre 2007, voire 2006, l'existence d'un engagement vis-à-vis de SIG !

Il sied de préciser qu'à la lecture du bilan de SIG (source : <http://www.sig-ge.ch/corporate/media-center/documents-telechargeables/nos-brochures/index.lbl>) tel qu'il ressort dans sa publication, je n'ai pas non plus constaté l'existence d'une créance contre EOS sous la rubrique « immobilisations financières » comme cela devrait être normalement le cas, dès lors que les Services Industriels Genevois affirment avoir une créance contre EOS, remboursable jusqu'en 2033, SIG arguant d'une « CONVENTION » !

Selon les informations disponibles, il apparaît que le remboursement du « prêt » serait effectué par un droit « au rabais » du prix d'achat selon un pourcentage prédéfini des factures d'achat de SIG à EOS pour la fourniture d'électricité aux citoyens genevois. Selon les SIG, l'électricité ayant, récemment, fortement augmenté (30% en 1 an), le remboursement du prêt de 100 millions était trop rapide (22 millions de francs en 2008) ! Les SIG ont, par conséquent, décidé de le rééchelonner jusqu'en 2015 (d'après une convention, il pourrait aller jusqu'en 2033) en abaissant le pourcentage de remboursement, et toujours sans intérêt !

Par ailleurs, le Conseil d'Etat ayant refusé, fin 2007, l'augmentation totale des tarifs d'électricité, l'escompte que les SIG ponctionnent sur les factures d'achat auprès d'EOS est de fait répercuté sur les usagers (du genre 2%, alors que les tarifs d'électricité viennent d'augmenter de 30% en 1 an), sans possibilité de remboursement des 100 millions décaissés en 2003 !

¹ **Art. 27 Opérations hors budget**

Les Services industriels ne peuvent, sans l'accord du Conseil d'Etat, engager hors budget des dépenses d'investissement, ou prendre des engagements ayant de tels effets.

Autant dire que le versement des 100 millions est un paiement à fonds perdus; ce que les SIG ne contestent pas vraiment !

Les SIG parlent une fois de « prêt », une fois d'un paiement à fonds perdus qui donne droit à des rabais à concurrence de 100 millions et une garantie d'approvisionnement de 400ghw/an au prix du marché (sic !) par le biais d'une convention signée lors du paiement des 100 millions.

Encore plus surprenant; plusieurs administrateurs, dont un membre du Bureau du conseil d'administration, ont demandé des informations. Depuis la fin août, ils n'ont pas reçu de réponse !

Devons-nous imaginer que le paiement de 100 millions est passé outre les contrôles du Grand Conseil (de par le budget), outre le contrôle du Conseil d'Etat (opérations « hors budget » art.27 LSIG), comment cela serait-ce possible ? A cette question, les experts répondent par un grand désespoir (ils n'avaient pas vu la faille):

- Si les SIG ont payé, en 2003, 100 millions en avance fournisseur à EOS, personne ne pouvait le voir !
- Si SIG a décidé ultérieurement de convertir ce paiement d'avance par une convention qui détermine que les 100 millions sont à fonds perdu, mais donne le droit, du 1er octobre 2007 au 31 décembre 2033, à des réductions sur le prix d'achat de l'électricité jusqu'à concurrence de 100 millions avec une garantie d'approvisionnement de 400 ghw/an au prix du marché, personne ne pouvait le voir !

Sauf que, si tel est le cas, les règles comptables et la loi n'auraient pas été respectées ! Sans même parler que ce mode de faire correspond, de par le monopole d'état que les SIG détiennent, à de l'impôt déguisé ! Et là, il faut dire STOP !

Compte tenu que le montant de 100 millions de francs n'existe ni dans le bilan des SIG ni dans celui d'EOS ni dans le mémorial du Grand Conseil, on se demande si les 100 millions existent vraiment !

Compte tenu que nous autres députés de milice n'avons pas les moyens d'investiguer lorsqu'il y a rétention d'information, quand bien même certains d'entre nous sont administrateurs des SIG, j'ai décidé de saisir la Cour des Comptes et de faire une communication au Procureur Général de la République conformément aux dispositions de l'article 11 CPP-GE. Bien que, pour l'heure, je ne sois pas convaincu qu'il y ait eu faute qui relèverait d'infraction pénale, je tiens tout de même à effectuer cette démarche, au motif que dans l'affaire de la BCGE, la banque, jusqu'à la dernière minute, a maintenu que tout était normal et parfaitement dans les règles; la suite, nous la connaissons.

A l'heure ou le Conseil Fédéral s'inquiète des hausses massives des prix de l'électricité, selon lui, ces fortes augmentations pourraient avoir des conséquences, tant pour les familles modestes que pour l'économie suisse. Le gouvernement fédéral a, du reste, appelé les entreprises concernées à corriger le tir. Faute de quoi, l'ouverture du marché risque d'être interrompue, comme l'indiquait, cette semaine, le porte-parole du Conseil fédéral Oswald Sigg.

Dès lors, à la vue de ce qui précède et afin d'obtenir les éclairages souhaités, je n'ai d'autres choix que de rédiger la présente interpellation et obliger, de par la loi, votre collègue à répondre !

Cette opacité n'est pas acceptable, ce d'autant plus que le conseiller d'Etat en charge des SIG est également Président du Conseil des Pouvoirs publics au sein d'EOS Energie Ouest Suisse et siège au sein du Conseil d'administration d'EOS !

Allons-nous revivre une BCG bis avec les SIG qui octroient des prêts sans intérêt et sans l'aval de l'autorité législative, qui pourtant est la seule autorité à pouvoir approuver le budget des SIG !

De plus, les récentes menaces que j'ai reçues de la part d'un membre de votre collègue ne sont pas acceptables. J'aimerais ici rappeler humblement que je suis le représentant du Souverain, et qu'à ce titre il est de mon devoir de contrôler la bonne utilisation des fonds publics.

Et dire que d'aucuns voulaient sortir les députés des conseils d'administration, certainement pour maintenir une opacité sur les opérations financières !

Dans le cadre de la bonne gouvernance, comment justifier d'un côté que les SIG ont payé environ 400 millions dans le cadre du transfert des actifs à l'Etat de Genève en recourant à l'emprunt bancaire dans au moins deux instituts financiers (France et Autriche) en payant un intérêt débiteur, et, de l'autre côté, que SIG octroyait un prêt de 100 millions de francs sans intérêt remboursable jusqu'en 2033 ! Finalement, le seul payeur dans ce mode de faire est le citoyen genevois qui constate, mois après mois, la baisse de son pouvoir d'achat !

En conclusion, il apparaît nécessaire de remettre de l'ordre au sein des SIG, afin d'être certains que nous parlons bien d'un établissement public, qui doit fournir un service public, et non pas d'une société à but lucratif utilisant son monopole d'Etat pour spolier les citoyens de Genève !

Il est temps de remettre le citoyen genevois au centre des débats, car, ne l'oublions pas, nos mandats ne sont qu'une délégation de sa suprême autorité.

Pour des questions de formalisme nous sommes contraints, pour obtenir réponse à plusieurs questions portant sur le même sujet, de déposer une IUE par question, et nous nous en excusons.

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'État, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

Question 5 :

Le Conseil d'Etat entend-il demander aux SIG le remboursement intégral du solde de ce « prêt » dans les meilleurs délais en facturant un intérêt, ou entend-il faire payer la charge financière à la population et passer le message à la population: « tais-toi et paye » ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le député à l'origine du dépôt de la présente question est également membre du conseil d'administration des Services industriels de Genève (les SIG). Il est, à ce titre, en mesure d'obtenir les explications souhaitées auprès de la présidence et de la direction générale des SIG. Il est également, cas échéant, tout comme les autres membres du conseil d'administration en mesure de remettre en question et d'analyser les informations reçues de la présidence et de la direction générale, dans le cadre des débats ayant lieu au sein dudit conseil.

Ledit administrateur-député a toutefois choisi d'emblée de porter l'affaire sur la place publique par voie de presse, sur un ton polémique, de surcroît sans épuiser les possibilités de débat interne et avant même d'en avoir formellement saisi le Grand Conseil.

Cela dit, le Conseil d'Etat répondra comme suit à la question posée.

Le versement de 100 millions de francs, qualifié de « contribution spéciale » par les SIG, est l'un des 3 volets d'un plan stratégique de sauvetage d'EOS, intitulé plan π qui a fait l'objet d'une présentation devant le conseil d'administration des SIG le 15 juin 2000 et d'une acceptation par celui-ci, le 25 janvier 2001.

Ce plan peut être résumé ainsi :

- obligation d'achat par les actionnaires clients auprès d'EOS de quantités annuelles d'énergie définie à un prix fixe de 4 ct/kWh. Cette obligation d'achat, au demeurant favorable aux SIG et par conséquent aux consommateurs genevois², a pris fin le 30 septembre 2007, donnant d'ailleurs lieu à une augmentation des tarifs de l'électricité au 1^{er} janvier 2008;
- prêt convertible à terme, en actions d'EOS, pour un montant total de 155 millions de francs, dont environ 36 millions de francs par les SIG. Ce prêt a été converti en actions EOS Holding lors de l'augmentation de son capital actions, en 2005. Ces actions ont d'ailleurs pris de la valeur depuis cette date;
- versement par les actionnaires clients de contributions spéciales, pour un montant total de 380 millions de francs, dont 100 millions de francs par les SIG. En contrepartie, les actionnaires-clients bénéficient d'un droit d'achat d'électricité (dit « crédit-AC ») pour un montant correspondant et qui peut être exercé entre le 1^{er} octobre 2007 et le 31 décembre 2030 au plus tard, pour un prix correspondant au coût moyen de production de l'électricité d'EOS. Les SIG ont décidé d'exercer ce droit dès le 1^{er} janvier 2008 et acquièrent ainsi de l'électricité auprès d'EOS à un prix inférieur au prix du marché actuel, limitant ainsi la hausse des tarifs répercutés sur les consommateurs.

C'est ce dernier point qui, en réalité, fait l'objet de la présente interpellation. Ce versement de 100 millions de francs par les SIG à EOS a été fractionné sur les exercices 2001 à 2004 et a été pris en compte dans le budget annuel des SIG, sous la rubrique « achats d'électricité » et « achats d'énergies ». Toutefois, dans le compte de résultats, les coûts d'achat de l'électricité ne sont pas détaillés par contrat et par fournisseur, mais sont agrégés. Les montants fractionnés susmentionnés, ne ressortent donc pas comme tels. Cependant, des notes relatives au plan 7 figurent chaque année au budget.³

² De 2002 à 2007, la baisse moyenne du prix du kWh a permis de diminuer les tarifs aux consommateurs genevois de 220 millions de francs (environ 20 %)

³ Budget 2002/Rapport explicatif : page 9, budget 2003/partie b, explications : page 7 et budget 2004/rapport explicatif : page 13.

A l'identique du budget annuel des SIG, les montants dont il est question sont agrégés dans le coût d'achat total de l'électricité figurant aux états financiers 2001 à 2004. Par ailleurs, les annexes aux états financiers consolidés, font mention spécifique du plan stratégique de restructuration financière d'EOS, sous le point intitulé « Participation aux sociétés affiliées et sous contrôle conjoint ». ⁴ Ainsi, en 2003, notamment, il est expressément fait mention d'une contribution spéciale des SIG à EOS pour un montant précis de 99,9 millions de francs et du prêt convertible mentionné plus haut.

Relevons au surplus, que ces contributions spéciales, outre qu'elles sont mentionnées aux budgets et aux comptes des SIG, ont été considérées d'entente entre EOS et ses actionnaires-clients et les sociétés de révision de ceux-ci, respectivement comme une vente d'électricité pour EOS et un achat d'électricité pour les actionnaires-clients, soit pour les SIG, comme une dépense d'exploitation qui affecte son compte de résultats. Il ne s'agit donc pas d'une dépense d'investissement.

En conclusion, les services industriels n'ont pas « prêté » 100 millions de francs à EOS.

Ils ont disposé d'un crédit auprès d'EOS constitué de la somme de leurs contributions spéciales d'un montant total exact de 99,9 millions de francs, leur donnant un droit d'achat conditionnel, pour une quantité annuelle maximum fixée à un prix équivalent au coût moyen de production d'EOS.

Ces dépenses ont été inscrites aux budgets 2002, 2003 et 2004 des SIG et enregistrées dans ses comptes annuels comme une charge d'« achats d'énergies » avec une explication détaillées dans les annexes des rapports annuels, tous documents approuvés tant par les organes de révision que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, dans le cadre de l'examen des projets de loi correspondants.

Le Conseil d'Etat n'entend donc demander aucun remboursement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot

⁴ (Rapport annuel de gestion (Ra) 2001, annexes aux états financiers : p. 34, Ra 2002, annexe aux états financiers : p. 36, Ra 2003, annexes aux états financiers : p.35 et Ra 2004, annexes aux états financiers : p. 47).